

Publié le 06/04/2011 à 17:01

La ville de Langon (Gironde) a été condamnée par le tribunal administratif (TA) de Bordeaux pour avoir refusé de louer une salle municipale à des Témoins de Jéhovah au nom de la "laïcité républicaine", le TA estimant que ce refus était une atteinte à la "liberté de réunion".

Dans cette décision du 28 mars les juges administratifs estiment que si "le maire de Langon s'est fondé sur le souci de respect des principes laïques et républicains", "un tel motif n'est pas au nombre de ceux qui peuvent légalement justifier" son refus.

Ce dernier est "manifestement illégal" et "porte une atteinte grave à la liberté de réunion", estime encore le TA qui ordonne à la mairie de mettre la salle à la disposition de l'association locale pour le culte des témoins de Jéhovah (ALCTJ) de Langon et la condamne à verser 1.000 euros aux Témoins.

Invoquant notamment une atteinte aux libertés de réunion et de culte, l'ALCTJ avait saisi le tribunal en référé le 26 mars après s'être vu refuser la location d'une salle municipale où elle souhaitait tenir le 17 avril une réunion annuelle commémorant la mort du Christ, la salle privative utilisée d'ordinaire par l'association s'avérant trop petite.

L'association, qui avait adressé des centaines d'invitations et ne trouvait plus de salle disponible, faisait valoir un courrier favorable adressé le 2 novembre 2010 par la mairie qui avait finalement fait marche arrière mi-mars, justifiant son refus par les principes de la laïcité républicaine.

"Nous ne ferons pas appel", a déclaré le maire de Langon, le socialiste Charles Vérité qui souligne le caractère "sectaire" des Témoins et se réclame d'une "république laïque". "Ou on est en République laïque, ou on dit que 1905, c'est fini", a-t-il tempéré, en référence à la loi sur la séparation de l'Eglise et de l'Etat.

Le conseil d'Etat a accordé en 2000 aux Témoins de Jéhovah le statut "d'association culturelle" mais les Témoins (150.000 en France) ne font pas partie des religions reconnues par les autorités françaises qui assimilent leur fédération à une secte.

La Mission interministérielle de Vigilance et de Lutte contre les Dérives sectaires (Miviludes) dénonce régulièrement leurs "dérives sectaires".